

Détenteurs pris à la gorge

SÉCURITÉ Les propriétaires de chiens de 1^{er} ou de 2^e catégorie ont deux mois pour obtenir une attestation d'aptitude. Selon Joëlle Rebeyrol, éleveuse, les délais sont trop courts

OLIVIER DELHOUMEAU ET
RENÉ DEHILLOTTE

« Le délai est trop court. Des gens vont inévitablement se retrouver sur le carreau » juge Joëlle Rebeyrol, éleveuse à Saint-Jean-d'Ilac. Sa réflexion vise les propriétaires de chiens de 1^{er} ou de 2^e catégorie (1) auxquels une loi en date du 20 juin 2008 impose d'être titulaires d'une attestation d'aptitude. Cette dernière sanctionne une formation relative aux principes d'éducation canine et aux règles de sécurité. Ces canidés doivent, en outre, se soumettre à une évaluation comportementale auprès d'un vétérinaire. Problème: « L'information sur cette loi est très mal passée », assure-t-elle.

Ils sont cinq pour l'instant

Bien placée pour en parler, la gérante de Cani cat service fait partie des premiers professionnels en Gironde à avoir rempli un dossier de demande d'habilitation pour organiser ces formations. Le sésame lui a été délivré le 29 septembre, par la Direction départementale des services vétérinaires. « À l'époque, nous n'étions que trois », précise-t-elle. Outre son établissement, il y avait AHEC à Hourtin et 3 les Chauveaux à Saint-Avit-Saint-Nazaire. Depuis, d'autres prestataires les ont rejoints à Cestas (Domaine de Lacombe) et à Villenave-d'Ornon (Flair et Croc 33). Deux autres devaient suivre la semaine prochaine. « Mais il va de soi que le délai est juste. Trop juste », reconnaît-on du côté de la direction départementale des services vétérinaires. Un temps supplémentaire sera-t-il accordé par le législateur ? « Il est rare, en la matière, qu'une loi soit modifiée. Toutefois, il se peut très bien qu'une circulaire incite à faire preuve de tolérance », glisse Mylène Delisle-Barrat, chef



Les propriétaires concernés doivent se rendre dans un établissement habilité. PHOTO ARCHIVES « SUD OUEST »

technicien des services vétérinaires. Sachant que les sanctions à l'encontre du propriétaire en infraction peuvent aller jusqu'à trois mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende, avec des peines complémentaires de confiscation de l'animal, d'euthanasie ou d'interdiction de détention à titre définitif.

Théorie et pratique

Dimanche dernier, Joëlle Rebeyrol a procédé à la remise des premières attestations, en présence du maire de la commune Jacques Ferreau. Il y avait huit récipiendaires. La prochaine séance se déroulera le 8 novembre. « J'ai choisi les mardis et dimanches pour donner plus de souplesse au dispositif. Mais je ne vais pas sacrifier le reste de mes activités pour autant », assure-t-elle.

LES CATÉGORIES

Les chiens dits dangereux sont classés en deux catégories. La première regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les pitbulls, les boerbulls et les chiens d'apparence Tos-Inu. Leur population serait estimée à 40 000 en France. La seconde ca-

tégorie regroupe les chiens de garde ou de défense inscrits au Livre des origines françaises (LOF), par exemple le staffordshire. Leur maître dispose des documents délivrés par la Société centrale canine. Les rottweillers appartiennent à cette catégorie, même sans inscription au LOF.

Selon le législateur, cette formation de sept heures doit être effectuée en une journée, en présence ou en l'absence des chiens. En l'occurrence, Joëlle Rebeyrol propose une partie théorique (notions juridiques et cynophiles) assortie d'un volet pratique avec des mises en situation. « Je ne veux pas que les gens viennent

pour dormir au fond de la salle. Le but, c'est qu'ils en retirent quelque chose. C'est pourquoi nous remettons à chacun un CD reprenant les grandes lignes de la formation. »

Le Canice club pessacais illacais organise ce week-end un concours de ring sur le site du Chemin du Blayais. Entrée gratuite.